

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la Ville de Villeurbanne et
L'Ecole Nationale de Musique Danse et Art
Dramatique de Villeurbanne
Objet : Ateliers musique pour le PAEJ
(Point accueil écoute jeunes)

La présente convention de partenariat est conclue entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne, (ENMDAD)

Adresse postale : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 98 27

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Non assujetti à la TVA

Représenté par son Président, Monsieur Loïc CHABRIER

Ci-après désigné par le terme « l'ENMDAD »

D'une part,

Et

La Ville de Villeurbanne –

Adresse postale : Place Lazare Goujon BP 65051 - 69601 Villeurbanne cedex

N° SIRET : 216 902 668 00013

Téléphone : 04 78 03 67 73

Représentée par Monsieur le Maire Cédric VAN STYVENDAEL

Ci-après désigné par le terme : « la Ville »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD et la Ville par l'intermédiaire de son PAEJ (Point accueil écoute jeunes) rattaché à la direction de la Santé publique s'associent pour mettre en place :

Un groupe de médiation par la musique se traduisant sous la forme d'ateliers musique pour le Point Accueil Ecoute Jeune, dont l'intervenant est M. Jean Pierre Caporossi, professeur de chanson à l'ENMDAD.

Pour l'année 2022, il est convenu une intervention sur six ateliers de 9h00 à 13h00 (soit 04h00 par ateliers) les :

mercredi 13 mai 2022
mercredi 20 mai 2022
mercredi 27 mai 2022
mercredi 03 juin 2022
mercredi 10 juin 2022
mercredi 17 juin 2022

→ Soit 24 h d'animation artistique.

Ainsi que :

Une séance de préparation à l'ENMDAD de 4h00 et
Deux séances de bilan à l'ENMDAD de 4h00

Soit un total de 36 heures.

Article 2 – Obligations de l'ENMDAD

En qualité d'employeur, l'ENMDAD assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives aux interventions de M. Jean Pierre Caporossi.

L'ENMDAD prévoit d'inclure dans le temps de travail annuel de l'enseignant les temps de préparation de ces ateliers, les 24h d'animation artistique étant à la charge de la Ville.

Article 3 – Obligations de la Ville

La Ville s'engage à mettre en place les ateliers musique par la mise à disposition d'un lieu pour la tenue de ces ateliers.

L'intervenant Jean Pierre Caporossi déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et d'accueil de ces mises à disposition.

Article 4 – Modalités financières

L'ENM s'engage à régler à Jean Pierre Caporossi pour les interventions décrites à l'article 1, et selon les conditions de prise en charge fixées à l'article 2, la somme de 1 680.00 € TTC (mille trois cent soixante-huit euros toutes taxes comprises - taux horaire 70 €).

Cette somme sera versée sous la forme d'heures supplémentaires à la suite de la validation du service fait (déclarations d'heures supplémentaires associées).

La Ville s'engage à rembourser à l'ENM les interventions s'élevant pour l'année 2021 à la somme de 1 680.00 € TTC.

L'ENM émettra un titre de recette avec avis des sommes à payer pour percevoir le remboursement.

Article 5 – Assurances

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'organisation des ateliers, objet de la présente convention.

Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour prendre fin le 31 décembre 2022 inclus.

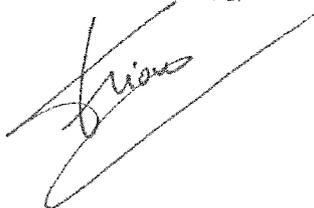
Article 7 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} janvier 2022, en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
L'École Nationale de Musique,
Danse et Art Dramatique

Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
1, rue de la République
69100 Villeurbanne
TEL. 04 78 68 93 27



Pour la Ville
Le Maire



Cédric VAN STYVENDAEL